

# 38<sup>e</sup> GRAND PRIX DE LA CHANSON

## REGLEMENT

- Art 1 : Le Grand Prix est organisé dans le cadre des activités de l'équipe éducative, administrative et technique de l'INSTITUT ROYAL SAINT-EXUPERY de LEERNES. D'autres collaborateurs et sponsors se joignent ponctuellement à la réalisation de cette manifestation.
- Art 2 : **Le concours est réservé aux seuls membres d'Institutions Spécialisées** (secteur AWIPH ou assimilé) **et de l'Enseignement Spécialisé** (ou assimilé) **et ayant déjà assisté au moins une fois à une précédente édition.**
- Art 3 : Chaque Institution ou Ecole invitée ne peut représenter qu'une chanson (chantée soit individuellement soit en groupe).
- Art 4 : Afin que le programme reste attractif, **une même chanson ne pourra être présentée plusieurs fois.** Si plusieurs établissements souhaitent interpréter la même chanson, il sera tenu compte de l'ordre d'arrivée des inscriptions.  
Aucune modification des titres des chansons ne sera acceptée au-delà du 15 décembre.
- Art 5 : Les chansons présentées doivent être du type « variétés ». Elles ne pourront pas dépasser 4 minutes. Les chansons peuvent être anciennes. Les textes inédits sur musique copiée sont interdits.
- Art 6 : L'accompagnement de toutes les chansons doit se faire par l'orchestre prévu par l'organisateur. Une répétition obligatoire est programmée fin janvier avec l'orchestre.
- Art 7 : Le lipping (play-back paroles) est interdit.
- Art 8 : Un maximum de 22 chansons pourra être présenté au concours.  
**Les lauréats des trois prix du meilleur groupe, des trois prix du meilleur individuel, des deux prix de la meilleure mise en scène et du prix du public peuvent s'inscrire prioritairement à l'édition suivante (avant l'ouverture officielle des inscriptions).**  
Les inscriptions ne peuvent se faire qu'à partir du troisième mardi de septembre dès 9H00 et doivent se faire exclusivement par téléphone.  
**Si les demandes dépassent le nombre de chansons encore disponibles, les candidatures seront retenues par ordre d'arrivée.**  
Le talon de confirmation d'inscription devra nous parvenir endéans les sept jours. Sans confirmation écrite passé ce délai, la place sera libérée pour un autre établissement.  
L'inscription engage l'établissement à une participation aux frais de l'activité.
- Art 9 : Bénéficiant du soutien de CULTURE SABAM, nous estimons qu'un minimum de 6 œuvres belges doit se trouver dans la liste des chansons présentées. Dès lors, **les 6 derniers inscrits (par ordre d'arrivée) devront obligatoirement interpréter une chanson belge** (répertoire de la SABAM ou chanson inédite).
- Art 10 : **Chaque chanson et chanteur ou groupe doit être présenté à l'aide d'un montage vidéo sonore d'une durée d'environ 30 secondes.** Ce clip vidéo doit nous parvenir sous format informatique lisible par un programme PC (pas Apple) courant (windows, VLC,...). Les montages dépassant 45 secondes seront refusés et ne pourront pas concourir au prix du meilleur clip vidéo. Le prix du meilleur clip sera attribué à l'établissement et non au(x) chanteur(s).

- Art 11 : Le jury, composé de personnes neutres à l'organisation, sera chargé de donner une cotation sur chaque prestation des participants.  
**Cette appréciation comportera les trois thèmes suivants :**  
- **Choix de la chanson, paroles, originalité...**  
- **Présentation, présence, mise en scène, costumes...**  
- **Respect des paroles, respect du rythme, justesse...**  
La remise des prix s'effectue vers 17h40.
- Art 12 : Deux catégories seront récompensées : les chanteurs individuels et les groupes.  
Les trois premiers de chaque catégorie recevront une coupe et/ou un prix.  
D'autres prix pourront également être attribués : prix pour le meilleur clip de présentation, prix de la SABAM, prix du public, prix de la mise en scène et prix de l'encouragement.
- Art 13 : **Lors de cette activité, plusieurs médias peuvent être présents** (R.T.B.F., Télé Sambre, presse écrite,...), c'est pourquoi nous attirons l'attention des responsables de clubs ou établissements afin qu'ils obtiennent auprès des représentants légaux des personnes mineures, l'autorisation d'être filmées ou photographiées.
- Art 14 : **Le début du concours est fixé à 14 heures précises**, la fin vers 18 heures.
- Art 15 : L'ordre de passage sur scène sera communiqué au début du concours aux établissements participants. Les coulisses ne seront accessibles qu'aux seuls participants au concours et à leurs accompagnateurs.
- Art 16 : La présence d'un éducateur ou accompagnateur sur scène est acceptée.  
Toutefois, **en aucun cas, cet éducateur ou accompagnateur ne peut chanter.**
- Art 17 : Chaque établissement participant peut réserver prioritairement des places pour assister au spectacle. Outre tous les membres de l'institution ou de l'école, les parents et amis sont les bienvenus suivant les places disponibles. Le montant de la participation aux frais est renseigné dans le courrier d'inscription. Les places sont considérées comme étant définitivement réservées après réception du paiement. En cas de désistement de places réservées, aucun remboursement ne sera effectué.
- Art 18 : Les éducateurs accompagnant les spectateurs et participants doivent faire respecter l'interdiction de fumer dans tout le bâtiment ainsi que de manger ou de boire dans la salle de spectacle. Ils sont également responsables de la bonne discipline des personnes qu'ils accompagnent (ils doivent en outre faire respecter les places assignées).
- Art 19 : Il est conseillé de ne pas emporter d'objets de valeur. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de destruction, y compris pour les instruments de musique.
- Art 20 : L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas d'accident durant le concours, le trajet, le spectacle, etc.

